

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
422^{ÈME} RÉUNION
7 MARS 2014
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2.(CDXXII)

NOTE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES
SOMMIS CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 48 DE LA RESOLUTION 2127 (2013)
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

NOTE D'INFORMATION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES
SOU MIS CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 48 DE LA RESOLUTION 2127 (2013)
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

I. INTRODUCTION

1. La présente Note d'information est soumise conformément au paragraphe 13 du communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDXVI) adopté par le Conseil lors de sa 416^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 29 janvier 2014. La Note rappelle le contexte qui a présidé à l'élaboration du rapport soumis par le Secrétaire général des Nations unies sur la situation en République centrafricaine (RCA), conformément au paragraphe 48 de la résolution 2127 (2013), adoptée le 5 décembre 2013, et en fait un résumé. Elle articule la position de l'Union africaine (UA) sur les questions soulevées dans ledit rapport, et se conclut par des observations sur la voie à suivre.

II. CONTEXTE

2. Dans sa résolution 2127 (2013), le Conseil de sécurité des Nations unies a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'UA, de lui faire rapport au plus tard trois mois après l'adoption de la résolution précitée et de lui faire des recommandations sur la transformation éventuelle de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique (MISCA) en une opération de maintien de la paix des Nations unies, y compris une évaluation des progrès réalisés en vue de réunir, sur le terrain, les conditions dont il est question au paragraphe 45 du rapport du Secrétaire général daté du 15 novembre 2013.

3. Le 24 janvier 2014, le Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix a écrit au Commissaire à la Paix et à la Sécurité pour l'informer de l'envoi par les Nations unies, dans le cadre du suivi de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, d'une équipe intégrée en RCA, du 4 au 15 février 2014, en vue de l'élaboration du rapport du Secrétaire général des Nations unies. Il a invité l'UA à participer à la mission. En réponse, le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, dans une lettre en date du 3 février 2014, a confirmé la participation de l'UA à la mission d'évaluation des Nations unies.

4. Au paragraphe 13 de son communiqué PSC/AHG/COMM.2(CDXVI), le Conseil:

- (i) a souligné la nécessité de s'assurer que tous les efforts internationaux sont orientés vers le renforcement de la MISCA et la mobilisation, à son profit, des ressources nécessaires, pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat et d'ouvrir la voie au déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2127 (2013);
- (ii) a pris note de la mission à entreprendre par une équipe intégrée des Nations unies en RCA pour permettre au Secrétaire général de procéder à l'évaluation prévue par la résolution 2127 (2013) et de faire, dans les meilleurs délais, des recommandations au Conseil de sécurité sur la transformation, le moment venu, de la MISCA en une opération de maintien de la paix des Nations unies, y compris une évaluation des progrès réalisés en vue de réunir les conditions requises pour un tel déploiement; et

(iii) s'est réjoui de la participation de la Commission à cette évaluation, et a indiqué attendre avec intérêt d'être informé à temps des résultats de cette évaluation, pour lui permettre de se prononcer rapidement sur la question.

5. Comme prévu, la mission d'évaluation des Nations unies s'est rendue en RCA les 14 et 15 février 2014, avec la participation d'experts de l'UA. Dans le cadre de cette évaluation, le sous-Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix s'est rendu à Bangui, les 11 et 12 février 2014, avec un haut responsable de l'UA.

III. RESUME DU RAPPORT DES NATIONS UNIES SUR LA RCA

6. Le rapport du Secrétaire général s'articule autour des rubriques suivantes: développements majeurs, réponse sécuritaire internationale, conditions de succès de l'opération de maintien de la paix des Nations unies et recommandations pour la transformation éventuelle de la MISCA en une opération de maintien de la paix des Nations unies. Il conclut par des observations sur la voie à suivre.

7. Sous la rubrique 'développements majeurs' de la période sous examen, qui va de novembre 2013 à février 2014, le rapport traite abondamment des situations sécuritaire, des droits de l'homme et humanitaire. Il note que, depuis la dernière évaluation effectuée en novembre 2013, la situation sur le terrain a connu des développements tragiques. Les attaques perpétrées par des éléments anti-Balaka contre l'ex-Séléka, au début du mois de décembre 2013, ont entraîné "un renversement de la dynamique du conflit et une détérioration significative de la situation sécuritaire, en même temps qu'elles ont déclenché un cycle de représailles parmi les civils et des affrontements entre anti-Balaka et ex-Séléka dans le pays". Il note, en outre, que ces développements ont conduit à une grave détérioration de la situation des droits de l'homme. Le rapport souligne par ailleurs que, « malgré les contraintes logistiques et les insuffisances en matière de capacités, la MISCA a apporté une amélioration significative dans ses zones de déploiement à et hors de Bangui, y compris en ce qui concerne la protection des civils." Toutefois, le rapport indique qu'au cours des dernières semaines, la démographie ethnique et religieuse de la RCA a radicalement changé. Les groupes vulnérables continuent d'être touchés de manière disproportionnée et les graves violations des droits de l'homme perpétrées contre les enfants sont alarmantes. Tous ces développements ont entraîné une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent.

8. S'agissant toujours des développements majeurs, le rapport fournit une mise à jour sur l'évolution de la situation politique. Il fait référence à la démission, le 10 janvier 2014, de l'ancien chef de l'Etat de la transition, Michel Djotodia, et du Premier ministre, Nicolas Tiangaye; l'élection subséquente d'un nouveau chef de l'Etat et la formation d'un nouveau Gouvernement. Il souligne que, même s'ils ne sont pas totalement conformes aux dispositions des Accords de Libreville et d'autres documents connexes, ces développements constituent une évolution positive et donnent un nouvel élan à la transition. Le rapport met en évidence la complexité de la crise en RCA, qui trouve son origine dans des problèmes politiques, de gouvernance et socio-économiques de longue date, aggravés par nombre d'autres facteurs, y compris la corruption, le népotisme et les divisions politiques internes. Le rapport aborde également d'autres questions sous la rubrique "Développements majeurs." Ceux-ci concernent l'Etat de droit, la situation socio-économique et les aspects sous régionaux. Sur ce dernier point, le rapport reconnaît l'engagement actif de la sous-région, sous la direction de la CEEAC. À cet égard, il met en évidence les conclusions du Sommet extraordinaire de la CEEAC, des 9 et 10 janvier 2014. Le rapport évoque également l'impact régional de la crise, notamment en termes de flux de réfugiés et de présence signalée de combattants étrangers.

9. En ce qui concerne la réponse internationale, le rapport fournit un bref aperçu des activités de la MISCA. Le rapport indique que, malgré son déploiement rapide, la MISCA fait face à des défis importants en termes de mobilité aérienne, de systèmes d'information et de communication, de capacités de renseignement, d'installations médicales, et d'approvisionnement logistique et d'autonomie. Il se réfère à l'appui apporté à la MISCA par nombre de partenaires. Le rapport évoque également l'opération Sangaris et le déploiement d'une force de l'Union européenne (UE). Enfin, le rapport mentionne l'initiative en six points proposée par le Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité, le 20 février 2014, afin « d'arrêter la violence et les meurtres, de protéger les civils, d'empêcher la partition *de facto* du pays, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et d'apporter au Gouvernement l'appui d'urgence nécessaire ».

10. Sous la rubrique « Conditions nécessaires pour la réussite de l'opération de maintien de la paix des Nations unies », le rapport mentionne notamment la nécessité de la poursuite de la transition et celle de la démonstration par le Gouvernement de transition de son engagement en faveur du processus, y compris l'adoption de mesures concrètes pour mettre en œuvre l'Accord-cadre. Le rapport note les mesures encourageantes prises par le nouveau chef de l'Etat de la transition et son Gouvernement, soulignant, toutefois, que la fragilité du cadre politique actuel constitue un risque majeur pour toute future opération de maintien de la paix. En ce qui concerne la reconstruction des institutions nationales de sécurité, le rapport indique qu'en dépit des progrès accomplis sur le plan technique, il n'y a pas encore de consensus autour d'une vision nationale des institutions de la sécurité et de l'Etat de droit, un processus qui est fondamentalement politique.

11. Pour ce qui est des « recommandations pour la transformation éventuelle de la MISCA en une opération de maintien de la paix des Nations unies », le rapport commence par rappeler la lettre du 27 janvier 2014 du Ministre des Affaires étrangères de la RCA demandant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies pour la stabilisation du pays et le règlement des aspects civils de la crise. Le rapport mentionne également la lettre adressée par la Présidente de la Commission au Secrétaire général des Nations unies, le 17 février 2014, soulignant que le déploiement de la MISCA visait à faciliter un engagement international plus large et plus durable en RCA, qui inclurait, en temps voulu, une opération des Nations unies, une fois que les conditions nécessaires auront été créées sur le terrain.

12. Le rapport indique qu'« en dépit de l'efficacité progressive de la MISCA et de Sangaris, le déploiement actuel des forces internationales de sécurité n'est pas suffisant et qu'elles ne disposent pas de la composante civile nécessaire, afin de protéger adéquatement les civils sous menace imminente ou de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Le règlement de la crise en RCA nécessite une approche unifiée et intégrée, à travers le déploiement d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle, avec la protection des civils comme priorité absolue ». Le rapport ajoute que les Nations unies sont particulièrement bien placées pour déployer et soutenir une opération de maintien de la paix multidimensionnelle, avec tout l'éventail des capacités requises pour s'attaquer aux racines profondes de la crise complexe que la RCA connaît présentement.

13. Le rapport indique que, dans sa phase initiale de déploiement, une opération de maintien de la paix des Nations unies devrait "axer ses efforts sur les priorités les plus urgentes et apporter des dividendes immédiats à la population dans les domaines de la sécurité, de la protection des civils, des droits de l'homme et de la justice, en s'appuyant sur les progrès réalisés par la MISCA et Sangaris. Sur le long terme, et afin que les Nations unies apportent une amélioration durable en RCA, l'Organisation devrait appuyer les efforts nationaux visant à briser le cycle de crise politique et sécuritaire récurrente et contribuer à créer des conditions propices à la stabilité et au développement socio-économique à long terme. Le mandat de l'opération proposée des Nations unies comprend la protection des civils, la protection du personnel, des installations et des

équipements des Nations unies, l'appui au processus politique, la création de conditions favorables à l'acheminement de l'aide humanitaire, la promotion des droits de l'homme et le soutien aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens éléments armés, de rapatriement des éléments étrangers, ainsi que de réduction de la violence communautaire. Des tâches supplémentaires sont envisagées.

14. Le rapport définit les tâches à accomplir par l'opération proposée des Nations unies ; traite des considérations liées au soutien, en gardant à l'esprit le défi que pose le déploiement d'une mission multidimensionnelle très décentralisée dans un pays enclavé avec des infrastructures extrêmement limitées ; et énonce les modalités de transition de la MISCA à l'opération proposée des Nations unies. Le rapport indique qu'il faudra environ six mois aux Nations unies pour préparer le déploiement de l'opération envisagée. Il recommande la mise en place par le Secrétariat des Nations unies, en coordination avec la Commission, d'une équipe de transition chargée de mettre en place l'opération envisagée de maintien de la paix en vue de préparer un transfert d'autorité d'ici au 15 septembre 2014. L'équipe travaillera également avec la MISCA, afin de soutenir le renforcement de ses contingents et de combler les lacunes critiques pour sa transformation éventuelle en l'opération de maintien de la paix, y compris à travers le Fonds d'affectation spécial déjà mis en place.

15. Dans la partie « Observations », le rapport réitère les préoccupations du Secrétaire général au sujet de la détérioration dramatique de la situation en RCA ; reconnaît que les efforts internationaux, en particulier le déploiement rapide de la MISCA et de Sangaris, ont été essentiels pour sauver des vies humaines ; et se félicite de la décision d'accroître les forces internationales, y compris à travers le déploiement temporaire d'une force de l'UE. Il indique que, malgré la présence des forces internationales, la violence et des violations massives des droits de l'homme ont continué dans le pays. D'où la nécessité d'une action urgente et du soutien par le Conseil de sécurité de l'initiative en six points proposée par le Secrétaire général. Le rapport souligne la nécessité d'une réponse globale, multidimensionnelle et soutenue, afin d'aider à stabiliser le pays. Il recommande la mise en place d'une opération multidimensionnelle de maintien de la paix des Nations unies avec un effectif total de 10 800 militaires et de 1 800 policiers. Le rapport souligne également la nécessité pour les parties prenantes centrafricaines de faire preuve de la volonté politique requise, ainsi que celle d'un engagement de la communauté internationale à travailler ensemble et à apporter l'assistance nécessaire à la RCA pour assurer l'efficacité et la pérennité de ses actions.

III. VUES DE L'UA SUR LES QUESTIONS SOULEVEES DANS LE RAPPORT

16. La Commission se félicite des mesures prises par le Secrétaire général des Nations unies conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité. Elle note avec satisfaction la collaboration entre les deux organisations au cours de la mission d'évaluation et les échanges ultérieurs sur les questions du moment. La Commission a maintenu d'étroites consultations avec les Nations unies afin de s'assurer que les vues de l'UA sur la situation étaient bien comprises, y compris à travers les deux lettres adressées par la Présidente de la Commission au Secrétaire général des Nations unies, le 13 et le 17 février 2014, respectivement, dont copies sont jointes à la présente Note pour information.

17. La Commission voudrait souligner l'amélioration significative de la situation sécuritaire en RCA, aussi bien à Bangui qu'en province. Bien que la situation reste fragile et que des civils continuent d'être victimes d'actes de violence et d'autres exactions inacceptables, il est clair que le déploiement de la MISCA et de Sangaris a apporté une grande amélioration. Le nombre d'incidents sécuritaires s'est considérablement réduit et de nombreuses vies humaines ont été sauvées. Un nombre croissant de personnes déplacées retournent dans leurs foyers d'origine. À Bangui, la vie reprend progressivement son cours normal. Par ailleurs, la MISCA a pu sécuriser le couloir reliant Bangui à la frontière avec le Cameroun, un axe essentiel aussi bien pour la fourniture de l'aide

humanitaire que pour les flux commerciaux. Elle assure la protection des autorités de la transition, sécurise les infrastructures clés et aide les organisations humanitaires de façon multiforme. Des mesures ont également été prises pour désarmer les éléments de l'ex-Séléka, des anti-Balaka et d'autres groupes, ainsi que pour soutenir les efforts nationaux de DDR et de réforme du secteur de la sécurité. Il est évident que la situation qui prévaut aujourd'hui est très différente de celle qui prévalait avant le déploiement de la MISCA, en particulier au lendemain des attaques lancées à Bangui par le groupe des anti-Balaka. La Commission est convaincue que, dans les prochaines semaines, de nouveaux progrès seront accomplis, et que la phase initiale de stabilisation sera menée à bien dans les délais prévus.

18. La Commission note avec satisfaction que le rapport des Nations unies reconnaît l'amélioration significative apportée par la MISCA dans ses zones de déploiement à et hors de Bangui, y compris en ce qui concerne la protection des civils. Il est important que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble reconnaissent clairement l'amélioration de la situation et le rôle joué par la MISCA et Sangaris. Ce faisant, la communauté internationale encouragera également l'UA et ses Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits à faire preuve de plus de volontarisme, en vue de mettre fin aux conflits sur le continent et de pérenniser la paix. Il n'est point besoin de souligner qu'en dernière instance, la promotion durable de la paix sur le continent nécessite une appropriation et un leadership africains encore plus affirmés.

19. Cette reconnaissance est d'autant plus importante que ces résultats ont été obtenus au prix de sacrifices très élevés, avec environ 20 hommes en uniforme tués et plus de 100 autres blessés dans l'accomplissement de leur devoir, dans un environnement particulièrement difficile. La rapidité avec laquelle l'UA a été en mesure d'atteindre l'effectif autorisé de la MISCA et le rôle joué sur le terrain par la Mission, avec le soutien de Sangaris, démontrent, une fois de plus, la valeur ajoutée évidente et l'avantage comparatif certain des opérations de soutien à la paix de l'UA, étant donné qu'elles sont déployées dans des environnements instables, afin de créer des conditions propices pour le déploiement éventuel d'opérations de maintien de la paix des Nations unies. L'UA et les Nations unies devraient tirer les leçons de cette opération et d'autres expériences pertinentes pour assurer une plus grande complémentarité de leurs efforts, dans le cadre du partenariat novateur et tourné vers l'avenir que les deux organisations s'emploient à bâtir pour leur permettre de répondre plus efficacement aux défis à la paix et à la sécurité auxquels le continent africain est confronté. Par conséquent, en déployant une opération de maintien de la paix, les Nations unies devraient s'appuyer sur, et viser à consolider, les progrès réalisés par la MISCA, avec le soutien de Sangaris.

20. L'UA a toujours été en faveur du déploiement d'une opération des Nations unies, une fois que les conditions nécessaires sont créées. Cette position a été articulée dans la lettre que la Présidente de la Commission a adressée, le 17 février 2014, au Secrétaire général des Nations unies. Dans cette lettre, elle a également indiqué que la MISCA, avec le soutien de Sangaris, projetait d'achever la phase initiale de stabilisation dans les six à neuf mois à venir. En conséquence, la Commission se félicite de la recommandation faite en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, avec un éventuel transfert d'autorité d'ici au 15 septembre 2014, étant entendu que cette date devrait être confirmée après une nouvelle évaluation conjointe UA-Nations unies. À cet égard, la Commission voudrait souligner que les éléments suivants devraient orienter la transformation de la MISCA et le mandat de l'opération envisagée des Nations unies:

(i) **Promotion de l'appropriation nationale des efforts de paix en RCA:** S'il est évident que la communauté internationale, y compris à travers une opération de maintien de la paix des Nations unies, continuera à jouer un rôle important dans la stabilisation à long terme de la RCA, il n'en reste pas moins vrai que sans appropriation nationale, aucun soutien international, quelle qu'en soit l'ampleur ne peut apporter de solutions durables aux défis auxquels fait face le pays. À cet égard, la Commission prend note de l'accent mis par le

rapport des Nations unies sur la nécessité d'un engagement politique de la part des parties prenantes nationales, tel qu'il figure au paragraphe 105. Le rôle de la communauté internationale ne devrait pas être de se substituer aux parties prenantes et aux peuples centrafricains, mais plutôt de compléter et d'accompagner leurs efforts, dans le plein respect de la souveraineté du pays. Cette considération devra sous-tendre le mandat de l'opération envisagée de maintien de la paix des Nations unies et sa mise en œuvre, ainsi que le rôle que le Groupe international de contact sur la RCA (GIC-CAR) devrait continuer de jouer, nonobstant les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité.

- (ii) **Reconnaissance du, et soutien au, rôle de la région, notamment à travers la CEEAC, et de l'UA dans la phase post-MISCA:** Ce rôle doit être clairement reconnu et soutenu, afin que l'opération envisagée de maintien de la paix des Nations unies et d'autres efforts connexes puissent être ancrés à une forte implication régionale et continentale. La région, en étroite collaboration avec l'UA, a démontré un volontarisme indéniable face à la crise en RCA, tel qu'illustré, entre autres, par le Sommet extraordinaire de la CEEAC tenu à Ndjamena les 9 et 10 janvier 2014. Son implication continue, avec le soutien de l'UA, sera cruciale pour le succès de l'opération envisagée de maintien de la paix des Nations unies. Par conséquent, il importe que le Conseil de sécurité continue d'appuyer le rôle dirigeant de la région, à travers les efforts de la présidence de la CEEAC et de la présidence du Comité de suivi de la CEEAC sur la RCA, ainsi que le rôle de l'UA, y compris à travers le GIC-CAR. À cet égard, la Commission note le paragraphe 85 du rapport du Secrétaire général des Nations unies, qui stipule qu'une opération de maintien de la paix des Nations unies ne peut réussir que si la région continue de jouer un rôle important et complémentaire, et propose que la mission envisagée des Nations unies apporte un soutien à l'UA et à la CEEAC, y compris le déploiement d'observateurs des droits de l'homme et militaires et, le cas échéant, d'autres formes de soutien. L'UA, en collaboration avec la CEEAC, poursuivra ses consultations avec les Nations unies sur les modalités d'un tel soutien et les voies et moyens les meilleurs pour assurer une coordination étroite entre les efforts des Nations unies et ceux de l'UA.
- (iii) **Veiller à ce que le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies s'inscrive dans le cadre d'un engagement international plus large et plus durable en faveur de la RCA:** Tel que souligné à juste titre dans le rapport du Secrétaire général, les défis auxquels fait face la RCA sont complexes et multiples. Il porte sur des aspects socio-économiques, de gouvernance et autres. Une approche globale reposant sur l'implication d'un large éventail d'acteurs internationaux sur la base de leurs avantages comparatifs respectifs est nécessaire pour relever efficacement ces défis.
- (iv) **Mobilisation d'un soutien adéquat pour la MISCA en attendant sa transformation:** Tel qu'indiqué ci-dessus, la mise en œuvre réussie du mandat de la MISCA est cruciale pour le succès de l'opération envisagée des Nations unies. À cet égard, aucun effort ne doit être ménagé pour mettre à la disposition de la MISCA le soutien logistique et financier nécessaire, afin de lui permettre d'achever, dans les délais prévus, la phase initiale de stabilisation de la situation. La Commission prend note des propositions contenues au paragraphe 94 du rapport en vue de combler les lacunes critiques à travers le Fonds d'affectation spécial. La Commission note, en outre, l'appel lancé par le Secrétaire général aux partenaires bilatéraux et aux États membres, afin qu'ils apportent d'urgence à la MISCA un soutien financier et matériel rapide et généreux, tel qu'indiqué au paragraphe 102 de son rapport. À la lumière des expériences antérieures, la Commission appelle à la mise en place d'un module de soutien complet des Nations unies financé par les contributions statutaires et mis à disposition de tous les contingents de la MISCA, étant donné qu'ils contribuent tous à la bonne conduite des opérations de la Mission.

- (v) **Tirer les leçons de l'expérience de la transition de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA):** Afin que le processus de transition soit un succès, il est nécessaire de tirer les leçons des expériences du passé, tel que reconnu au paragraphe 93 du rapport. A cet égard, il importe d'assurer une concertation étroite entre la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies, dans un esprit de transparence et de partenariat, y compris la définition conjointe des termes de référence de l'équipe de transition prévue, la génération des forces et la détermination des modalités de la reprise des contingents servant sous la MISCA. Il importe également que l'UA soit dûment consultée dès le début sur le projet de résolution qui autoriserait le déploiement de l'opération envisagée de maintien de la paix des Nations unies, afin qu'elle puisse exprimer toute préoccupation qu'elle pourrait avoir tout au long du processus de rédaction. Sans compromettre les délais prévus pour le déploiement de l'opération de maintien de la paix des Nations unies, il importe d'accorder suffisamment de temps au processus de consultation afin qu'il puisse être conduit à la satisfaction de toutes les parties concernées. L'UA se féliciterait de l'élaboration conjointe du projet de résolution avec un des membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies. Une telle démarche serait conforme au communiqué PSC/AHG/COMM/ 1.(CCCXCVII) adopté par le Conseil lors de sa 397^{ème} réunion tenue à New York, le 21 septembre 2013, appelant à la participation active des membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies à la rédaction des résolutions, déclarations Présidentielles et communiquées à la presse sur l'Afrique, y compris à travers la désignation d'Etats africains comme rédacteurs/rédacteurs de projets de résolution concernant le continent.

Pour tirer des leçons de l'expérience malienne, et sans préjudice des règles pertinentes des Nations unies, il serait important de s'assurer que les parties prenantes africaines, y compris la région, sont adéquatement consultées sur la nomination de la direction de l'opération envisagée de maintien de la paix des Nations unies. À cet égard, la Commission recommande la nomination d'Africains pour diriger la Mission envisagée et ses composantes militaire et de police. En outre, et en attendant la désignation des principaux responsables de la Mission, il convient d'assurer la continuité requise dans la direction de la Mission, afin de faciliter la consolidation des résultats obtenus par la MISCA, avec le soutien de Sangaris.

IV. CONCLUSIONS

21. Le déploiement d'une opération des Nations unies en RCA marquera une nouvelle étape vers un engagement international plus large et plus durable en RCA, ancré sur le principe de l'appropriation nationale et sur une forte implication régionale et continentale. Une telle approche contribuera grandement à l'amélioration de l'efficacité des efforts internationaux et des perspectives de restauration durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité en RCA.

22. Depuis le déploiement de la MISCA, il y a moins de trois mois, la région et l'UA, s'appuyant sur les efforts antérieurs de la CEEAC, ont œuvré sans relâche à aider la RCA à surmonter les nombreux défis auxquels elle est confrontée. D'énormes ressources continuent d'être engagées et des efforts politiques considérables sont déployés, tandis que sur le terrain la MISCA s'acquitte de manière volontariste de son mandat. Ce faisant, l'Afrique a agi sur la base du principe de solidarité. L'Afrique ne peut fléchir dans son engagement à aider la RCA et son peuple au moment où ils en ont le plus besoin. Par conséquent, il est essentiel que les Etats membres apportent à la MISCA le soutien financier et logistique dont elle a urgemment besoin, afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Dans cet esprit, et au vu de l'évolution des besoins sur le terrain, la Commission recommande le relèvement des effectifs de la MISCA, afin de permettre le déploiement de 4 unités de police constituées et de capacités spécialisées dans les domaines du soutien médical, des transmissions, du génie et du transport.

2014-03-07

Information Note on the Report of the United Nations Secretary-General on the Central African Republic Pursuant to Paragraph 48 of Security Council Resolution 2127 (2013)

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8331>

Downloaded from African Union Common Repository